



ÉTAT DE DIVULGATION PUBLIQUE
*(Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres
du Conseil exécutif, L.N.-B. 1999, c. M-7.01)*

PARLEMENTAIRE (NOM) : L'hon. Francine Landry
CIRCONSCRIPTION : Madawaska-Les-Lacs Edmundston

Selon l'article 20 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* :

Après avoir consulté le ou la parlementaire en vertu du paragraphe 18(6), le commissaire doit préparer un état de divulgation publique sur la base des renseignements fournis par le ou la parlementaire.

L'état de divulgation publique doit indiquer :

- a) la source et la nature, mais non la valeur, des éléments d'actif, des dettes et des intérêts financiers et commerciaux visés au paragraphe 18(4) ;
- b) tout salaire, toute aide financière ou tout autre avantage que le ou la parlementaire a reçu d'un parti politique enregistré ou d'une association de circonscription enregistrée au cours des 12 mois précédents ou qu'il est susceptible de recevoir au cours des 12 mois suivants ;
- c) tous dons ou avantages qui ont été divulgués par le ou la parlementaire au commissaire en application du paragraphe 8(2) au cours des 12 mois précédents.

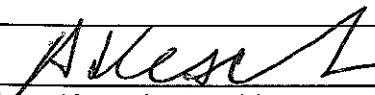
Dans le cas d'un membre du Conseil exécutif, l'état de divulgation publique doit également indiquer s'il a obtenu l'approbation du commissaire prévue au paragraphe 14(2) pour une activité qui serait de toute autre manière interdite et, si le membre l'a fait, il doit :

- a) décrire l'activité ;
- b) dans le cas d'une activité commerciale, indiquer le nom et l'adresse de chaque personne qui a un intérêt d'au moins 10 % dans cette activité commerciale et décrire la relation de la personne avec le membre.

Les éléments d'actif, les dettes et les intérêts financiers et commerciaux suivants ne doivent pas figurer dans l'état de divulgation publique :

- a) un élément d'actif ou une dette de moins de 2 500 \$;
- b) un intérêt dans un régime de retraite, un régime de prestations aux employés, une rente ou une police d'assurance-vie ;
- c) un investissement dans une société de fonds mutuels à capital variable qui a des investissements à grande échelle qui ne se limitent pas à une industrie ou à un secteur de l'économie ;
- d) tout autre élément d'actif, dette ou intérêt financier et commercial dont le commissaire approuve l'exclusion.

Date : le 22 février 2017


L'hon. Alexandre Deschênes, c.r.,
commissaire à l'intégrité

PARLEMENTAIRE : L'hon. Francine Landry

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Aucun
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucune
DETTES	
Emprunts hypothécaires	Aucun
Emprunts ou marges de crédit	Aucun
Garanties	Banque de développement du Canada
Autres	Aucune
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	
<p>Nonobstant l'alinéa 14(1)(d) de la loi, la ministre Landry pourra détenir des actions au sein de Gestion V F J Martin Inc. Elle devra toutefois continuer de s'abstenir d'exercer les autres activités interdites au paragraphe 14(1) de la loi. Cette exemption est accordée puisque je suis convaincu que l'activité permise ne créera pas de conflit entre les intérêts privés de la ministre et ses fonctions publiques. Le conjoint, monsieur Valmont Martin qui réside à 60, rue Principale, Saint Jacques, N.-B. détient un intérêt de plus que 10% dans cette activité commerciale.</p> <p>La ministre Landry a collaboré avec le Commissariat afin de se plier aux exigences de la Loi depuis son élection à l'Assemblée législative. Ce document vise donc à couvrir les années 2014, 2015 et 2016.</p>	
SALAIRE, AIDE FINANCIÈRE OU AUTRE AVANTAGE REÇU D'UN PARTI POLITIQUE ENREGISTRÉ OU D'UNE ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION ENREGISTRÉE	
Aucun	
DONS ET AVANTAGES PERSONNELS	
Aucun	

PARLEMENTAIRE : L'hon. Francine Landry

CONJOINTE (NOM) : Valmont Martin

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels (autres que résidence et propriété utilisée à des fins de loisirs)	Aucun
Obligations ou valeurs de gouvernements	Aucune
Fonds mutuels (capital fixe)	Aucun
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	Aucun
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	Aucun
DETTES	
Emprunts hypothécaires	Aucun
Emprunts ou marges de crédit	Aucun
Garanties	Banque de développement du Canada
Autres	Aucun
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	
Président de Gestion V F J Martin Inc.	

PARLEMENTAIRE : L'hon. Francine Landry

ENFANTS MINEURS : Aucun

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Obligations ou valeurs de gouvernements	
Fonds mutuels (capital fixe)	
Régime enregistré d'épargne-retraite (autogéré)	
Actions et autres participations dans des corporations cotées en bourse	
DETTES	
Emprunts hypothécaires	
Emprunts ou marges de crédit	
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	

PARLEMENTAIRE :

L'hon. Francine Landry

NOMS DES CORPORATIONS PRIVÉES : Gestion V F J Martin Inc.

ÉLÉMENTS D'ACTIF	
Biens réels	
Banque, compagnie de fiducie ou autre institution financière	
Obligations ou valeurs de gouvernements	
Certificats de placement garantis ou débentures	
Fonds mutuels	
Actions, valeurs et autres participations dans des corporations	
Autres éléments d'actif	
DETTES	
Emprunts hypothécaires	
Emprunts ou marges de crédit	
Garanties	
Autres	
INTÉRÊTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX	